



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 056-215601626-20221214-DB20221219-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————  
Séance Publique du  
Mercredi 14 décembre 2022  
—————

**AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN.

**Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE**

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

# n°19

## AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- Manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés,
- Aide municipale limitée à 60% de la dépense engagée sans pouvoir dépasser la somme de 1 500 €.

Pour 2022, les associations « Comité des fêtes de Lomener » et « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Comité des fêtes de Lomener – 36<sup>e</sup> fête de la mer
  - Montant de la facture : 5 820 €.
  - 60% de la dépense : 3 492 €.
  - Aide accordée par la ville : 1 500 €.
- Association « Les communs d'abord » : marché de Noël 2022
  - Montant de la facture : 9 720 €.
  - 60% de la dépense : 5 832 €.
  - Aide accordée par la ville : 1 500 €

Cette allocation sera versée à réception d'une copie de la facture.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 29 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** les subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à procéder aux versements.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,**  
Maire